

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.74

Date de convocation : 15 mars 2022

Date d'affichage : 16 mars 2022

L'an deux mille vingt deux

Le vingt-et-un mars à 20 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 36

Votants : 48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
la salle des fêtes à Paley**

**OBJET : DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AUTORISATION DE SIGNATURE
DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - REHABILITATION DU SITE DES COLLINETTES**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme SCHNEIDER, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme ROUZAUD,
FLAGY : Mme TISSIER

LA GENEVRAYE : Mme PERINI

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, Mme JACQUENET

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER,
Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. SEPTIERS

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. DEYSSON

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL représenté par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. FONTUGNE

Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée par M. BODIER

Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN

M. LIMOGES représenté par M. SEPTIERS

Mme THALAMY représentée par M. SEPTIERS

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE représentée par M. GUIMARD

THOMERY : Mme VANNEAU représentée par M. TROUBAT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BAUDAERT représenté par M. MOMON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN

THOMERY : Mme PATTYN

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 25/03/2022

Reçu en préfecture le 25/03/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20220321-202274-DE

Délibération n° 2022.74

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R.2162-22 et suivants,
Vu la délibération n°2021.180 relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des collinettes,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 9 juillet 2021 et publié au JOUE et au BOAMP le 14 juillet 2021,
Vu la décision n°2021.329 relative à la désignation des candidats pour poursuivre la phase offre,
Vu le procès-verbal du jury du 15 novembre 2021,
Vu le procès-verbal du jury du 14 mars 2021 annexé,
Vu le procès-verbal complémentaire du jury du 14 mars 2021 annexé,
Vu le projet du groupement TNA / SIBAS / Symbieau Tech /Ecco SAS / ATPI Infra / Impact Acoustic annexé,
Vu le projet de DCE annexé,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 mars 2021,

Considérant ce qui suit :

Le 30 juin 2021 le Conseil communautaire a adopté la délibération n°2021.180 approuvant le lancement d'un concours de maîtres d'œuvre dont le programme porte sur la réhabilitation du site des Collinettes à Vernou la Celle sur Seine.

Conformément à la délibération susmentionnée, le jury s'est réuni le 14 mars 2022 afin d'étudier les trois projets proposés par les candidats retenus lors de la réunion du jury du 15 novembre 2021. Il s'agit des équipes pluridisciplinaires suivantes : Atelier PO & PO, SCP Guillaume Bourgeuil & Nicolas Rouleau, TNA.

Les projets ont été analysés anonymement sur la base du programme et au regard des éléments suivants :

- La qualité de la réponse au programme (projet architectural, adéquation programme, qualité de l'approche environnementale, pertinence des solutions techniques proposées) ;
- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ;
- Le calendrier de l'opération.

Le jury a proposé de retenir le groupement TNA / SIBAS / Symbieau Tech /Ecco SAS / ATPI Infra / Impact Acoustic dont le titulaire et le mandataire du groupement est TNA. Le projet du candidat retenu figure en annexe, de même que le procès-verbal du jury de concours du 14 mars 2022.

Le lauréat transmettra une offre répondant au dossier de consultation joint en annexe conformément à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des Collinettes. Le maître d'œuvre sera en charge des opérations de pilotage et de coordination du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **De désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation du site des Collinettes à Vernou la Celle sur Seine : TNA / SIBAS / Symbieau Tech /Ecco SAS / ATPI Infra / Impact Acoustic.**
- **D'autoriser le Président à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre à :**
 - **Engager la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site des Collinettes à Vernou la Celle sur Seine dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus et dont le dossier de consultation est annexé. Le coût d'objectif hors honoraires est de 2 500 000 €. Le taux de rémunération prévisionnel avant négociation est fixé entre 10 et 14%.**
 - **Signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre et tous les actes afférents.**
- **D'inscrire les crédits afférents au budget.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 22 mars 2022

LE PRÉSIDENT
P. SEPTIERS